



## Espace locataire & Enquête d'Occupation du Parc Social (OPS)

**Vous avez déjà créé votre espace locataire sur notre site web ?  
Cet outil pratique vous permet désormais de répondre à l'enquête OPS directement en ligne !**



En quelques clics, vous pourrez participer à l'enquête via votre espace locataire !

**Scannez le QR code** ci-contre pour visionner une courte **vidéo explicative** sur la manière de créer son espace locataire.



**La réponse à cette enquête est obligatoire, à défaut, des pénalités peuvent s'appliquer.**

Selon la loi du 4 mars 1996, tous les 2 ans, les bailleurs sociaux doivent réaliser une enquête auprès de l'ensemble des locataires de logements conventionnés, afin d'établir des statistiques sur l'Occupation du Parc Social.



<p><b>DÉPARTEMENT</b> <b>DE LA FINANCE</b> <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <small>Ministère de l'Économie et des Finances</small></p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>Impôt sur les revenus de 2024</b>  <b>Avis d'impôt établi en 2025</b></p>	<p>AVIS_R_HD</p>
<p><b>La notice de cet avis est disponible en ligne à l'adresse ci-dessous sur impots.gouv.fr</b></p>		
<p>(DD 000)</p>		
<p><b>Vos références</b></p>		
<p><b>Número fiscal (C) :</b> 300 300 300 300 300</p>		
<p><b>Référence de l'avis :</b> 300 300 300 300 300</p>		
<p><b>Adresse d'imposition au 01/01/2025:</b></p>		
<p>BP 10000 PARIS 75000 FRANCE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SIRET : 300 300 300 300 300 SIREN : 300 300 300 300 Capital : 300 300 300 € TVA : 300 300 300 300</p>		
<p><b>Nom du PDG :</b> 300 300 300 300 300</p>		
<p><b>Nom de la personne physique :</b> 300 300 300 300 300</p>		
<p><b>Nom de la personne morale :</b> 300 300 300 300 300</p>		
<p><b>Nom de l'établissement :</b> 300 300 300 300 300</p>		
<p><b>Date de naissance :</b> 30/01/1900</p>		
<p><b>Date d'établissement :</b> 30/01/1900</p>		
<p><b>Date de mise en recouvrement :</b> 30/01/1900</p>		
<p><b>Identifiant service :</b> 300 300 300 300 300</p>		
<p><b>Somme qu'il vous reste à payer</b></p>		
<p>0 €</p>		
<p><b>Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2024</b></p>		
<p><b>OUI</b></p>		

## **Les pièces à joindre :**

- 1- **L'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024** de toutes les personnes majeures vivant dans le foyer.
  - 2- **Copie des pièces justificatives** en cas de changement de situation familiale (mariage, divorce, PACS, naissance, décès, etc.).

# Comment régler votre loyer ?

Choisissez le mode de paiement qui vous convient le mieux parmi les 5 possibilités qui s'offrent à vous :

## Prélèvement automatique

Simple, rapide, gratuit et sécurisé le 8 ou le 15 de chaque mois. Pour le mettre en place, demandez un mandat SEPA à nos services et renvoyez-le muni de votre RIB.

## Règlement par carte bancaire depuis votre espace locataire

Effectuez le paiement de votre loyer en ligne directement sur internet depuis votre espace locataire accessible depuis le site internet [www.lmpt-coop.fr](http://www.lmpt-coop.fr)

## Règlement par chèque

Libellé à l'ordre de La Maison Pour Tous accompagné du talon de l'avis de paiement sans l'agrafer ni le coller.

**LA MAISON POUR TOUS - MONTMOROT**  
CS80484 - 39007 Lons-le-Saunier Cedex

## Virement automatique

Il vous évite d'avoir à saisir un nouvel ordre à chaque échéance de paiement. Facile à mettre en place, il est possible de le faire directement depuis votre application bancaire. Contactez-nous pour obtenir nos coordonnées bancaires.

## Règlement en espèces

Présentez-vous au guichet de la Poste muni de votre avis de paiement et d'une carte d'identité (dont le nom et le prénom correspondent exactement à ceux de l'avis de paiement).

Le montant de paiement mensuel en espèces et en bureau de poste est désormais plafonné à 600€ maximum par mois. Si le montant que vous devez régler est supérieur à 600€, vous devrez utiliser un autre mode de règlement.

**ATTENTION : ce service vous sera facturé 4 € par la Poste à chaque versement.**



## Locataire d'un pavillon ? Les astuces pour préparer votre jardin avant l'hiver



L'automne est la saison parfaite pour prendre soin de vos haies et de votre jardin avant l'hiver. Habiter en pavillon, c'est aussi veiller à l'entretien des espaces extérieurs pour préserver et assurer un bon entretien de votre cadre de vie afin de le rendre le plus agréable possible.

### Avant les premières gelées, pensez à

**Tailler les haies et arbustes** pour éviter qu'ils ne débordent sur les trottoirs ou chez vos voisins et favoriser une belle repousse au printemps.

**Ramasser les feuilles mortes** qui rendent le sol glissant et nettoyer les chéneaux que les feuilles obstruent. Les feuilles peuvent être déposées au pied des plantes ou des haies dans le but de créer un paillage naturel permettant d'isoler les racines du froid et conserver l'humidité du sol.

**Nettoyer les massifs en retirant les plantes mortes** et les mauvaises herbes ; cela empêche les parasites d'hiverner.



Rejoignez-nous sur :



[www.lmpt-coop.fr](http://www.lmpt-coop.fr)